



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté du 22 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et
d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la
détermination du nombre de représentants du personnel au sein de
la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie
de Strasbourg**

La Rectrice de l'académie de Strasbourg,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI de l'académie de Strasbourg sont ainsi fixés : 458 agents représentés dont 426 femmes soit 93,0% et dont 32 hommes soit 7,0%

Article 2

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

Fait à Strasbourg le 22 mai 2018

La Rectrice de l'académie de Strasbourg

Sophie BEJEAN